Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL09_02072026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 juin 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME-GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE
09	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	25
MANDANTS	01
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	25-06-2026
RÉUNION	02-07-2026
AFFICHAGE	03-07-2026
TRANSMISSION	06-07-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint	X			
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Sylvain RENAUT
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère		X		
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		25	01	01	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL09_02072026-DE

09 – PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE À TERME – GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 ;

VU la notification de suspension des travaux du complexe sportif du Guen ordonnée en référé par le Tribunal administratif de Rennes ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État ;

CONSIDÉRANT que seuls les fonds listés de manière restrictive par la réglementation peuvent faire l'objet de placements (libéralités, aliénation d'éléments du patrimoine, emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, ou certaines recettes exceptionnelles) ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à la cession de deux éléments de son patrimoine immobilier privé :

- Une maison située rue des Cotières, pour un montant de 208 000 € ;
- Une maison située rue des Patriotes, pour un montant de 211 500 €.

CONSIDÉRANT que la municipalité avait contracté deux emprunts d'un montant de 1 000 000 € chacun afin notamment de financer le projet de terrain de football synthétique au Guen ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un contentieux de tiers ayant entraîné la suspension du chantier par le juge des référés, la municipalité a dû acter l'impossibilité technique et juridique de poursuivre l'opération en l'état ;

CONSIDÉRANT que l'emploi de ces fonds se trouve donc réglementairement différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, libérant une enveloppe d'emprunts de 1 700 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la situation de la trésorerie réelle disponible sur le budget principal, le placement d'un montant global de 2 119 000 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260702-DEL09_02072026-DE

garantit la continuité des paiements courants tout en optimisant les recettes de fonctionnement de la commune ;

Monsieur le Maire propose que ces fonds soient placés sur un Compte à Terme (CAT) de l'État et en précise les caractéristiques techniques :

- Montant minimum : 1 000 € ;
- Montant du placement de la commune : multiple de 1 000 € obligatoirement ;
- Support retenu : Compte à Terme (CAT) ouvert auprès du Trésor public ;
- Retrait anticipé : Possible à tout moment sans pénalité financière directe, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé sera dégradé à la maturité immédiatement inférieure selon le barème en vigueur au jour de l'ouverture du CAT ;
- Fonctionnement : Impossibilité d'effectuer des retraits partiels (seul le retrait total anticipé est autorisé) ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission « Budget Finances Ressources Communales » réunie le 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER le placement des fonds disponibles éligibles pour un montant total de 2 119 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un Contrat de Placement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) sur la base d'une période unique d'immobilisation de 12 mois;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer la demande d'ouverture de compte à terme, ainsi que tous les documents contractuels et afférents à ce dossier ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 02 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAUT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR